Département de L'ORNE

—

Arrondissement D'ARGENTAN

—

MAIRIE
DE
SEVIGNY
61200

—

Tél. 02.33.39.13.37

Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du Lundi 22 Juin 2026

Procès-Verbal N°4

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEVIGNY, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Brigitte GASSEAU, Maire.

Date de la convocation : 9 Juin 2026

Présents :
M. Henry DE LANGLE 1er adjoint, M. Alexis FOURRE, Mme Christine BLOYET, M. Romain DOMOLKI, Mme Nicole GESLIN, M. Stéphane MIRSCHLER, M. Jean-François NICOLINI, Mme Martine PELLETIER, Mme Michèle SALLES.

Excusée : Mme Mélinda PIERRE

APPROBATION COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2026.

Le compte rendu de la séance du 13 Avril est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION REPRESENTANTS COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS.

A la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, il convient de nommer 12 titulaires et 12 suppléants parmi lesquelles l'administration choisira 6 titulaires et 6 suppléants.

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), Madame le Maire propose de constituer la CCID de SÉVIGNY qui a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer 12 commissaires pour permettre aux services des impôts de nommer la commission communale des impôts directs :

Commissaires
GASSEAU Brigitte
DE LANGLE Henry
PELLETIER Martine
FOURRÉ Alexis
BLOYET Christine
DOMOLKI Romain
PIERRE Mélinda
MIRSCHLER Stéphane
SALLES Michèle
NICOLINI Jean-François
GESLIN Nicole
HERVAULT Christian
BLOT-NOWAK Patricia

DESIGNATION REPRESENTANTS COMMISSION DE CONTROLE LISTE ELECTORALE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la réforme des listes électorales et notamment la tenue et révision des listes.
C'est le Maire qui inscrit et radie les électeurs tout au long de l'année civile.
En cas de contestation c'est la nouvelle commission de contrôle des opérations de la liste électorale qui confirmera ou infirmera les décisions du Maire. Elle a obligation de se réunir au moins une fois l'an ainsi qu'avant chaque élection.

Cette commission est composée d'un membre titulaire et un membre suppléant :

Publié le : 12/10/2026 09:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/82279

- Un membre du conseil municipal et son suppléant.

- Un représentant de l'Administration et son suppléant nommé par le Préfet proposé par le Maire parmi les électeurs non élus et non employés de la collectivité.

- Un représentant du TJ (Tribunal Judiciaire) et son suppléant nommé par le Procureur de la République proposé par le Maire parmi les électeurs non élus et non employés de la collectivité.

Aux vues de ses explications, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de nommer un membre du Conseil et un suppléant pour siéger au sein de la commission de contrôle ; ainsi que de proposer 2 électeurs comme délégués de l'Administration et 2 électeurs comme délégués du Tribunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme au sein de la commission de contrôle des opérations électorales :

Membre du conseil municipal

- Titulaire : Alexis FOURRÉ

- Suppléant : Michèle SALLES

Représentant de l'Administration

- Titulaire: Hubert DU MESNIL DU BUISSON

- Suppléant : Denis DU MENIL DU BUISSON

Représentant du Tribunal Judiciaire :

- Titulaire : Patrick MARIE

- Suppléant : André POMMIER

DESIGNATION CORRESPONDANT ENEDIS

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'Enedis, en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, est un partenaire quotidien et stratégique de la commune.
Les relations concernent de nombreux dossiers essentiels tels que la transition écologique, l'urbanisme, l'effacement des réseaux, le raccordement des bâtiments publics ou encore la gestion des dépannages lors d'aléas climatiques.

Afin de fluidifier les échanges, de centraliser les demandes et d'assurer un suivi efficace des dossiers en cours avec l'interlocuteur privilégié d'Enedis, il convient de désigner formellement un représentant unique au sein de notre assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de désigner **Henry DE LANGLE**, en sa qualité de 1er Adjoint, comme représentant officiel de la commune auprès de la société Enedis.

- **DIT** que le représentant aura pour mission de suivre les dossiers techniques et contractuels en lien avec Enedis, et d'en rendre compte régulièrement au Conseil Municipal.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Direction Régionale d'Enedis ainsi qu'aux autorités préfectorales au titre du contrôle de légalité.

VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions ; il rappelle que sont présentées uniquement les associations qui ont déposé un dossier de demande.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 :
D'octroyer les subventions suivantes :

ASL	460 €

Publié le : 12/10/2026 09:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/82279

Comice Agricole Mortrée	150 €
UNA	100 €
Ligue contre cancer	100 €
Pompier	100 €

Article 2 :
De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la commune.
Comme chaque année, le budget est présenté à l'assemblée.

MODIFICATION STATUTS SMAEP
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1111-26-001 du 14 janvier 2026 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1111-26-003 du 22 janvier 2026 portant adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel ;
Vu la délibération du comité syndical n°CS-2026-33 du 12 mai 2026 approuvant la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan ;
Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat en rationalisant le nombre d'élus au sein du comité syndical du SMAEP de Terres d'Argentan ;
Considérant que toute modification statutaire est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;
Considérant que la délibération du comité syndical portant sur une modification statutaire doit être notifiée à chaque membre du syndicat qui dispose alors de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ;
Considérant que la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan entraine la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications suivantes des statuts du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan en ce qui concerne l'article 2.

- Article 2 :
 Modification du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajouts de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel (Gouffern-en-Auge), qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas approuver les modifications suivantes des statuts du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan en ce qui concerne l'article 6 en partie.

- Vu le code général des collectivité territoriales, notamment les articles L.123-20 et suivants ;
- Vu l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027) ;
- Considérant qu'il convient de fixer les indemnités de fonction des élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Vu la délibération du comité syndical n°CS-2026-33 du 12 mai 2026 approuvant la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan ;
Vu les statuts du Syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan ;
Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat en rationalisant le nombre d'élus au sein du comité syndical du SMAEP de Terres d'Argentan ;
Considérant que toute modification statutaire est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

- Article 6 :

 - Il est d'accord sur la suppression du paragraphe « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».

Article 2
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de nommer les élus délégués sur le tableau ci-dessous pour représenter la commune et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan :

Publié le : 12/10/2026 09:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/82279

Délégué titulaire	Mme Martine PELLETIER
Délégué suppléant	M Jean-François NICOLINI

INFORMATIONS :
Il est rappelé les dates à retenir suivantes :
22/23 Août / FETE DE LA LIBERATION
26 SEPTEMBRE : JOURNEE DE L'ENVIRONNEMENT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Publié le : 12/10/2026 09:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Sévigny
https://www.intramuros.org/sevigny/documents_administratifs/82279